

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Application Les présentes Conditions générales régissent la relation qui unit Materialise et l'Acheteur pour la fourniture par Materialise des produits et/ou services décrits dans la commande (ci-après « Produits livrables »). Tous les contrats sont conclus conformément aux présentes conditions générales qui prévalent et sont applicables indépendamment de toute variation ou de tout ajout à une commande ou autre document soumis par l'Acheteur. Aucune modification de ces conditions ne lie Materialise ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées (ci-après « Materialise ») sauf si elle est formulée par écrit par un représentant autorisé de Materialise. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et un accord spécifique, ce dernier prévaut.

Devis et commande Sous réserve de confirmation écrite du contraire, tout devis établi par Materialise n'entraîne aucune obligation tant qu'il n'a pas été confirmé par écrit. Les commandes peuvent uniquement être passées par écrit, par e-mail, par fax ou sur Internet mais ne revêtent un caractère contraignant que lorsqu'elles sont confirmées (avec le formulaire de devis de Materialise ou autrement). La confirmation de commande par Materialise marque le début de l'accord. Aucune modification du devis ou des conditions de fabrication stipulées n'est autorisée sauf accord écrit des deux parties. Les engagements verbaux et les accords conclus avec le personnel de Materialise et/ou de ses représentants ne lient pas Materialise tant qu'ils n'ont pas été confirmés par écrit.

Tarifs Tous les prix n'incluent pas les taxes applicables.

Livraison

Incoterm Toutes les livraisons s'entendent départ usine des installations de Materialise.

Délai de livraison. Le délai de livraison estimé est défini par Materialise en toute bonne foi, en fonction (i) des conditions de travail et des employés disponibles au moment de la confirmation de la commande et (ii) de la réception rapide par Materialise de toutes les informations nécessaires ou utiles pour permettre à Materialise de donner suite ou non à la livraison des Produits livrables. Si Materialise sait que le délai de livraison ne pourra être respecté, elle en informera l'Acheteur et lui communiquera l'estimation la plus juste du délai de livraison possible. En cas de retard en raison d'une action ou d'une omission de l'Acheteur, le délai de livraison sera reporté à une date considérée comme raisonnable compte tenu des circonstances, sans préjudice du droit de Materialise à demander une indemnisation pour les dommages subis en raison du retard. Sauf en cas de négligence grave, un retard de livraison ne justifie pas la dissolution de l'accord.

Acceptation de Produits livrables autres que des produits logiciels L'Acheteur procédera à une vérification approfondie à la réception des Produits livrables afin de vérifier leur conformité avec les exigences. L'Acheteur doit immédiatement informer Materialise en cas de détection de non-conformités à l'issue de la vérification, auquel cas l'Acheteur doit motiver en détail la réclamation pour non-conformité. Si l'Acheteur n'envoie pas la notification de non-conformité par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables après la livraison ou s'il utilise effectivement le

Produit livrable, ce dernier sera considéré comme automatiquement accepté.

Acceptation de Produits livrables catégorisés comme des produits logiciels La livraison est considérée comme réalisée à partir du moment où Materialise informe l'Acheteur que le Logiciel est mis à la disposition de l'Acheteur sur la page de téléchargement de Materialise et qu'il est prêt à être installé sur un ordinateur ou un serveur dans les bureaux de l'Acheteur.

L'utilisation du logiciel livré, même partielle, sera légalement considérée comme équivalant à l'acceptation de la livraison totale.

Maintenance La maintenance inclut l'assistance, les corrections de bogues et les mises à niveau des modules achetés. Selon le logiciel, un service de remplacement de mot de passe d'urgence peut également être inclus. La maintenance permet le transfert du logiciel sans frais de transfert.

Conditions de maintenance pour les licences annuelles La maintenance telle que définie ci-dessous est incluse dans les frais de licence pour une licence annuelle. Par conséquent, un contrat de maintenance distinct n'est pas disponible pour les Acheteurs possédant une licence annuelle.

Conditions de maintenance pour les licences perpétuelles En cas de licence perpétuelle, la durée d'un contrat de maintenance débute à la date d'achat de la licence actuelle et sera automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une des parties y met fin par écrit au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du contrat de maintenance en cours. Une facture couvrant les frais de maintenance sera envoyée à l'Acheteur un (1) mois avant la date d'expiration du contrat de maintenance en cours. Une nouvelle période de maintenance est valable pour un an et démarre à la date de fin du précédent contrat de maintenance. Les intervalles entre les périodes de maintenance doivent être comblés afin de conclure un nouveau contrat de maintenance.

Frais de maintenance Les frais des services de maintenance correspondent à un pourcentage des frais de licence du logiciel et sont donc susceptibles de varier. Des modifications des frais de maintenance s'appliqueront uniquement pour les périodes contractuelles non entamées. Les frais de maintenance couvrent l'intégralité de la période d'un an et sont exigibles et soumis aux conditions de paiement mentionnées ci-après.

Garanties – Limitation de responsabilité Pour les logiciels, les garanties et la limitation de responsabilité sont stipulées dans le Contrat de licence utilisateur final de Materialise que l'Acheteur accepte au plus tard à l'installation du Logiciel. Pour les produits autres que des logiciels, Materialise garantit que (i) les services et la fabrication seront exécutés de façon compétente, professionnelle et satisfaisante, conformément aux normes en vigueur du secteur, et (ii) le personnel de Materialise réalisant les services et la fabrication est qualifié pour exécuter les tâches et les fonctions qui lui sont attribuées. Toutes les autres garanties, expresses ou implicites, sont rejetées par la présente, notamment les garanties implicites de valeur marchande ou d'adéquation à une fin particulière. L'Acheteur reconnaît expressément que

Materialise n'est pas en position d'agir en tant que professionnel de la santé. Le résultat des services ne doit pas être utilisé d'une quelconque manière dans le diagnostic ou le traitement d'une maladie. Materialise ne peut être tenue responsable en cas de force majeure. Les cas de force majeure impliquent toute circonstance échappant au contrôle de Materialise (même si cette circonstance était prévisible au moment de la signature de l'accord) qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution de l'accord.

Droits de l'Acheteur Sauf accord contraire explicite et écrit, les frais versés par l'Acheteur à Materialise ne confèrent aucun droit à l'Acheteur (notamment, en particulier, des droits de licence et/ou de propriété) en ce qui concerne la propriété intellectuelle, le savoir-faire, les secrets commerciaux et les informations confidentielles de Materialise. Toute propriété intellectuelle et tout droit de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les marques déposées, les brevets et secrets commerciaux ainsi que les processus de fabrication appliqués à Materialise lors de la prestation de services sont, doivent être et devront rester la propriété unique et exclusive de Materialise.

Conditions de paiement Sauf lorsqu'un régime de paiement spécial a été expressément convenu, toutes les

factures sont dues 30 jours à compter de la date de facturation. Toute réclamation éventuelle doit être communiquée dans un délai de 10 jours suivant la date de facturation. Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, une pénalité de retard de paiement de 1,5 % pour chaque mois écoulé et/ou mois entamé. En outre, les sommes en souffrance seront majorées de 15 % et, en raison des frais de traitement plus élevés, de 20 % pour toute vente à l'étranger, avec une somme forfaitaire minimale absolue de (l'équivalent de) 50 euros en gage d'indemnisation. La compensation de toute sorte de réclamation non approuvée ainsi que l'exécution du droit de rétention des marchandises sont exclues, sauf si cela a été établi devant un tribunal, non contesté ou reconnu par Materialise. Materialise demeure l'unique propriétaire des produits jusqu'à leur paiement intégral, taxes incluses. Les éléments séparés d'une commande peuvent être facturés séparément. Materialise se réserve le droit de s'abstenir d'exécuter d'autres éléments d'une commande ou d'une commande suivante, ou d'interrompre une livraison tant que les factures émises et en souffrance restent impayées.

Droit et juridiction applicables Le présent Accord est régi par les lois du siège social de Materialise. Tout litige doit être soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du siège social de Materialise.